RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 22 juillet 1981
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 106, parcelle no 84,
sis sur la commune d'Onex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 106, sis sur la parcelle no 84, feuille no 3 du cadastre de la commune d'Onex, inscrit au registre foncier au nom de la Fondation de l'Hôpital Butini;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu le préavis de la commune du 9 juin 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 juin 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 106, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Diffusion : Fondation de l'Hôpital BUTINI - commune d'Onex - Secrétariat général

7.392 322.dr

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite

Commune d'ONEX

Echelle 1 : 500

Chemin Gustave

573

b Rochette

572

18

683

876
976

877
977

878
978

(p1414)

(1414)

Borgeaud

595

1412

574

(p1413)

(1413)

842

140

571

98

104

p108

569

131

p.108

130

107

106

Charles

Ecole

139

213

142

132

99

105

17

661

137

104

Place

107

d Duchêne

100

101

134

214

141

e

27 SEP. 1979

218

106

226

127

Fort